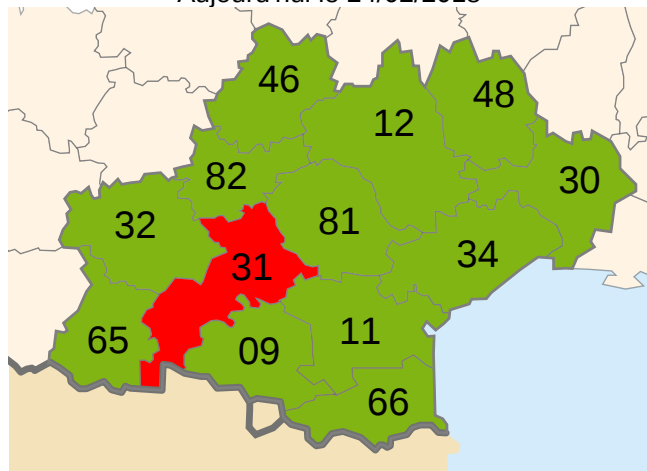
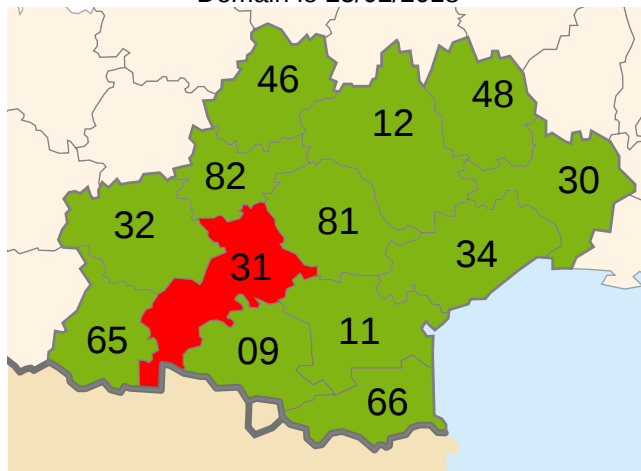


SITUATION

Aujourd'hui le 24/02/2018



Demain le 25/02/2018



Aujourd'hui le 24/02/2018			Départements	Demain le 25/02/2018			Arrêté en vigueur
O ₃	PM10	NO ₂		O ₃	PM10	NO ₂	
			Ariège (9)				AP du 10/08/2017
			Aude (11)				AP du 20/07/2017
			Aveyron (12)				AP du 17/08/2017
			Gard (30)				AP du 20/07/2017
			Haute-Garonne (31)				AP du 26/10/2017
			Gers (32)				AP du 04/08/2017
			Hérault (34)				AP du 04/08/2017
			Lot (46)				AP du 06/09/2017
			Lozère (48)				AP du 19/07/2017
			Hautes-Pyrénées (65)				AP du 08/08/2017
			Pyrénées-Orientales (66)				AP du 20/07/2017
			Tarn (81)				AP du 07/09/2017
			Tarn-et-Garonne (82)				AP du 26/07/2017

Légende:

Procédure d'alerte*

Procédure d'information

Pas de procédure

O₃: ozone, PM10: particules de diamètre inférieur à 10µm, NO₂: dioxyde d'azote

* Pour tous renseignements sur les mesures d'urgence en cas de procédure d'alerte sur un département, veuillez consulter le site internet de la préfecture fourni à la fin du communiqué

Sur le département de la Haute-Garonne, Atmo Occitanie prévoit un épisode de pollution aux particules en suspension (PM10) pour **les journées du samedi 24 et dimanche 25 février 2018**.

En raison du risque de persistance de l'épisode de pollution, la préfecture de la Haute-Garonne met en œuvre la **procédure d'alerte** conformément à l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2017.

DESCRIPTION DU PHENOMENE :

La cause principale de cette pollution est l'accumulation des particules en suspension du fait d'une atmosphère très stable et d'un vent faible. Ces particules peuvent être émises par le trafic routier, les dispositifs de chauffage, les industries, ou peuvent être d'origine naturelle.

EVOLUTION :

Le département de la Haute-Garonne est actuellement touché par un épisode de pollution aux particules en suspension PM10.

Les particules en suspension se sont accumulées depuis plusieurs jours sous l'effet des émissions polluantes et de conditions météorologiques défavorables à la dispersion. Les prévisions ne sont pas favorables et l'épisode de pollution est prévu de se maintenir à minima jusqu'à lundi.

Cette procédure est valable pour les journées du 24 et 25 février 2018.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES ET COMPORTEMENTALES

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Personnes vulnérables et personnes sensibles :

Populations vulnérables : Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques

Populations sensibles : Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

- Evitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe.
- Evitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflement, palpitations):
 - Prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou consultez la permanence Air Santé (0561779444)
 - Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort
 - Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

Population générale :

- Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions)
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflement, palpitations) : prenez conseil auprès de votre pharmacien, consultez votre médecin ou consultez la permanence Air Santé (0561779444)

RECOMMANDATIONS POUR REDUIRE LES EMISSIONS DE POLLUANTS

Attention, du fait de la situation d'alerte, des mesures d'urgence sont également en application, pour en prendre connaissance veuillez consulter le site internet de la préfecture fourni à la fin du communiqué

A la maison/travail :

- Reportez les travaux d'entretien ou de nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis
- Respectez l'interdiction des brûlages à l'air libre et l'encadrement des dérogations
- Arrêtez, en période de chauffe, l'utilisation des appareils de combustion de biomasse non performants (foyers ouverts, poêles acquis avant 2002)
- Maîtrisez la température dans les bâtiments (chauffage ou climatisation)

Déplacements :

- Limitez, pour les déplacements privés et professionnels, l'usage des véhicules automobiles par recours au covoiturage et aux transports en commun.
- Privilégiez pour les trajets courts, les modes de déplacement non polluants (marche à pied, vélo)
- Différez, si possible, les déplacements pouvant l'être

Secteur agricole :

Qualité de l'air

- Reportez les épandages agricoles de fertilisants ainsi que les travaux du sol.
- Contact départements
[09],[12],[31],[32],[46],[65],[81],[82] :
06.85.03.06.46 - 05.61.15.42.46

Mesures d'urgence

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

Effets de la pollution sur la santé

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS Occitanie
Informations santé, AIR SANTÉ :
05 61 77 94 44

